

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024**

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale décide, à compter de ce jour, d'adopter une nouvelle dénomination sociale, à savoir « A2MICILE EXECUTIVE FRANCE ».

Par conséquent l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : A2MICILE EXECUTIVE FRANCE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société qui devient : « l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, la gestion ou l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;

la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Par conséquent, l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, la gestion ou l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;

- *la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.*

La Société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide, à compter de ce jour de transférer le siège social du 97 avenue Bollée 72000 LE MANS au 9 allée CERES 67200 Strasbourg, avec effet à compter du 15 octobre 2024.

Par conséquent, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé au :

9 allée CERES 67200 Strasbourg »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de délégation, pour accomplir toutes les formalités requises

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé et les associés présents ou représentés.

La Société VLC HOLDING SAS

Présidente, non associée

Représentée par Joël CHAULET



La Société A2MICILE EUROPE

Représentée par son Président

Joël CHAULET



Vincent CHAULET

Directeur Général non associé de la Société

Président de la Séance

